

### REPRISE DU DÉBAT SUR L'AMENDEMENT DE M. HOLTON

**M. l'Orateur** fait connaître sa décision sur l'objection de M. Dunkin à la motion de M. Holton. Il tient la motion pour recevable bien que complexe.

**L'hon. M. Rose** s'en prend à l'amendement de M. Holton. La motion initiale a été amputée d'une proposition qui tendait à réduire à \$4,000 le traitement des ministres de la Couronne. Sans doute l'honorable préopinant, après avoir songé à toutes les éventualités, a-t-il décidé de protéger les titulaires actuels, en songeant à la relève. (*Rires*). Ayant ainsi expurgé sa motion, l'honorable député a décidé de faire porter ses coups plus haut, contre le Gouverneur Général, et plus bas, contre les fonctionnaires touchant plus de \$800 auxquels il veut ôter 12½ p. 100. Si les traitements des fonctionnaires sont trop élevés, la Chambre ne doit pas oublier qu'ils ont été établis par une loi du Parlement. Les fonctionnaires atteints par cette loi ont accédé à certains postes après divers états de service et l'on voudrait maintenant, sans distinction et sans qu'une enquête ait été faite sur la valeur de leurs services, les assujettir à une réduction d'au moins 12½ p. 100.

**M. Jones (Leeds)** demande s'ils touchent leur traitement en vertu d'une loi du Parlement du Dominion.

**L'hon. M. Rose** dit qu'en tout état de cause, un grand nombre des fonctionnaires ont vieilli dans la Fonction publique et qu'ils ont droit à un traitement plus équitable que ce que prévoit la motion. Le projet de loi sur le service civil porte que les fonctionnaires doivent être engagés à des traitements inférieurs à ceux qui sont pratiqués actuellement et que l'avancement leur sera accordé suivant une échelle établie en fonction de la durée de service. Le gouvernement garde quand même le pouvoir discrétionnaire de fixer le traitement suivant la valeur des fonctionnaires. La motion fait abstraction de ce pouvoir discrétionnaire en proposant une réduction générale indépendamment de la valeur des services accomplis. M. Rose prétend que les agents de la Fonction publique ne sont pas trop payés et cite quelques chiffres pour démontrer qu'ils ne sont même pas aussi bien rémunérés que leurs vis-à-vis au service de la Législature. Il demande à la Chambre d'y songer sérieusement avant d'enlever au gouvernement le soin de remanier la Fonction publique et d'adapter la rémunération à la valeur des services. Il ne le cède à personne lorsqu'il s'agit de

prôner la diminution des dépenses et l'économie. Il est pourtant de la plus haute importance pour la bonne marche du service public que le gouvernement ait le pouvoir de traiter avec justice les fonctionnaires qui se sont consacrés à leur travail avec industrie, intégrité et zèle. La dernière proposition de la motion n'est qu'une copie servile d'une partie du projet de loi sur la Fonction publique dont la Chambre est saisie. Il trouve étrange que l'honorable député interrompe la discussion des subsides pour anticiper sur une mesure que le gouvernement a demandé à la Chambre d'adopter.

**L'hon. M. Chamberlin** regrette que, lorsqu'il s'est agi des employés de la Chambre, le ministre des Finances n'ait pas démontré avec autant de conviction l'absurdité d'une réduction générale de 12½ p. 100, appliquée sans distinction, qu'il le fait maintenant dans le cas des employés de l'État. La motion du député de Châteauguay se divise en trois parties et chacune est mauvaise. Si le Gouverneur Général était un fonctionnaire du Dominion, sa rémunération serait exorbitante; mais il est au service du gouvernement impérial et nous aurions mauvaise grâce de chicaner la Grande-Bretagne sur le montant de ce traitement qui est tout ce que nous lui donnons en retour de ses bienfaits. Peut-être conviendrait-il de le réduire, mais à \$35,000 la réduction est décidément trop forte. La deuxième partie de la motion est malveillante aussi bien qu'absurde. La troisième partie est superflue, puisqu'elle reproduit ni plus ni moins une mesure dont le gouvernement a déjà saisi le Parlement.

**L'hon. M. Dorion** affirme que ce serait porter atteinte aux fonctionnaires de la Chambre de ne pas assujettir les fonctionnaires des ministères à la même réduction. La présente motion cherche à réduire d'au moins 12½ p. 100 l'échelle des traitements parce qu'elle est trop élevée. Comme elle ne fait que mettre en pratique les avis énoncés par le gouvernement en ce qui concerne les employés de la Chambre, elle devrait être appliquée littéralement. L'honorable ministre des Finances ne s'est pas déclaré en faveur de réduire le traitement du Gouverneur. Il en ressort que le gouvernement n'envisage aucune économie de ce chef. Après avoir comparé les traitements versés en vertu de l'ancienne loi avec ceux de la nouvelle, il déclare que dans la nouvelle loi ils sont de \$200 trop élevés.

**M. Young** est pour la compression des dépenses dans plusieurs services de l'État. Il est